

X.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1897.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre total de fr.	47,865,121 50
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	48,381,375 »
AUGMENTATION. fr.	<u>516,253 50</u>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr.	47,525,121 50
— 1897	47,546,575 »
AUGMENTATION. fr	<u>21,253 50</u>

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1896 fr.	540,000 »
— 1897	1,035,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>495,000 »</u>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr.	47,912,200 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	48,381,375 »
Soit une augmentation de. fr.	<u>469,175 »</u>

La somme de 469,175 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr.	34,175 »
— les dépenses exceptionnelles.	435,000 »
TOTAL. fr.	<u>469,175 »</u>

Les notes ci-après justifient cette augmentation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	644,133	»
— — — amendé. . . .	649,135	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	5,000	»

Au cours de la session dernière il a été émis le vœu que la dépouille mortelle des militaires qui viennent à décéder pendant leur présence sous les drapeaux fût transportée au lieu d'origine des défunts, et que l'État supportât les frais de ce transport.

Le Gouvernement estime qu'on peut, dans une certaine mesure, donner satisfaction à ce vœu, en limitant les transports aux corps qui seraient réclamés par les familles. et à la condition que celles-ci justifient qu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer cette charge.

Le supplément de crédit demandé servira à couvrir les frais dont il s'agit, dans les conditions déterminées ci-dessus.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	1,594,741	»
— — — amendé. . . .	1,611,416	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	16,675	»

L'augmentation de crédit proposée permettra au Gouvernement d'améliorer la position des gardes du génie.

Depuis la reprise du casernement par l'État le service de ces utiles fonctionnaires a pris une très grande extension, et cependant leur traitement n'a pas été augmenté.

Le Gouvernement pense qu'il est équitable de mettre ce traitement en rapport avec les services imposés à ces agents.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,637,600	»
— — — amendé . . .	1,647,100	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	9,500	»

Le service des installations électriques dans les ouvrages militaires occupés par l'artillerie, qui était jusqu'aujourd'hui assuré par le génie, a été repris par l'artillerie.

La somme de 9,500 francs ci-dessus, portée en augmentation à l'article 22, littéra^a, a été retranchée du crédit qui fait l'objet de l'article 23.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,524,225	»
— — — amendé . . .	1,527,225	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	3,000	»

L'article 23 a été augmenté d'une somme de 12,500 francs, pour permettre au service du génie de faire face aux nouvelles dépenses incombant à ce service par suite de l'installation, dans les casernes, des dispositifs destinés à assurer l'alimentation en eau potable.

Ce même article a été diminué, d'autre part, d'une somme de 9,500 francs, représentant les frais du service d'installations électriques qui ne s'imputent plus sur les allocations affectées au génie (voir art. 22 ci-dessus).

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 36. — *Construction de logements pour mariés, à Ostende.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est demandé pour construire, à titre d'essai, cinq logements à l'usage de sous-officiers mariés, sur la plaine appartenant à l'État et située à proximité des casernes à Ostende. Ces logements en remplaceront d'autres qui doivent être remis au Domaine en vue de la construction du nouvel hôtel des postes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Construction d'un bâtiment pour les services du génie, à Ostende.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est demandé pour l'installation des services du génie à Ostende, qui doivent être déplacés par suite de travaux d'utilité publique.

ART. 39. — *Achat de cartouchières, de bretelles de fusils et de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie.*

Crédit demandé : 255,000 francs.

a) *Achat de cartouchières.*

Les cartouchières en usage dans l'infanterie et au génie sont d'un modèle ancien; elles ont été achetées au moyen d'un crédit spécial voté pour cet objet en 1877.

Ces cartouchières ne répondent plus à leur destination, depuis l'adoption du fusil modèle 1889 et des nouvelles munitions.

Une cartouchière d'un modèle nouveau vient d'être adoptée, ensuite d'expériences comparatives faites pendant plus de deux ans dans l'infanterie et sur la proposition d'une commission composée d'officiers généraux et d'officiers supérieurs de l'arme.

Il est indispensable que les bataillons actifs soient pourvus aussitôt que possible de la nouvelle cartouchière.

Et comme les cartouchières actuelles ne sont pas susceptibles d'être transformées, il y a lieu d'en acheter de nouvelles pour les troupes de l'armée de campagne.

La dépense à résulter de l'acquisition de ces cartouchières s'élève à environ 200,000 francs. Cette dépense constitue le minimum des nécessités du service; les bataillons non actifs qui devront constituer en cas de mobilisation les troupes mobiles de forteresse et les garnisons de défense, conserveront provisoirement l'ancienne cartouchière.

Ces bataillons seront pourvus de la nouvelle cartouchière successivement au moyen des ressources ordinaires du Budget.

D'autre part, les cartouchières devenues disponibles seront employées dans les régiments d'artillerie de forteresse qui viennent d'être dotés de fusils Albini pour les permissionnaires et les réservistes. Jusqu'ici, ces régiments ne possédaient des fusils que pour l'effectif de paix.

b) *Achat de bretelles de fusils.*

Les fusils Albini qui viennent d'être attribués aux régiments d'artillerie de forteresse ne sont pas munis de bretelles en cuir. Ces accessoires sont indispensables pour permettre la mise en service des armes. Le coût de ces bretelles s'élèvera à environ 8,500 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

c) *Achat de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie.*

Les gaines des outils portatifs ont été acquises, avec les outils, au moyen d'un crédit spécial voté en 1877.

Dans le but d'alléger la charge du fantassin, l'équipement a été modifié, à la suite d'expériences concluantes, de manière à réduire de trois kilogrammes le fardeau porté par le soldat d'infanterie.

L'adoption de cet équipement nécessite le renouvellement des gaines des outils de campement : ces outils, portés au moyen d'une courroie passée en bandoulière, exercent sur la poitrine une pression douloureuse et gênent la respiration.

L'outil sera arrimé dorénavant au ceinturon au moyen d'une gaine plus légère ; cette innovation fera disparaître l'inconvénient signalé plus haut et aura, en outre, l'avantage de mieux équilibrer la charge du soldat.

La dépense à faire de ce chef s'élèverait à environ 45,000 francs.

ART. 40. — *Voitures médicales régimentaires.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Il a été reconnu indispensable de pourvoir d'une voiture médicale chaque régiment d'infanterie sur pied de guerre.

A la suite de nombreux essais, un type de véhicule a été définitivement adopté.

Le crédit demandé servira à couvrir les frais de confection des 23 voitures nécessaires, ainsi que des 23 harnais d'attelage.

ART. 41. — *Achat de bicyclettes.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Les corps de cyclistes armés, que les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre ont organisés depuis quelque temps déjà, sont entrés dans le service des armées européennes, notamment en France, en Allemagne et en Autriche.

La prévoyance nous commande de profiter de l'expérience acquise et de préparer les éléments de la création d'un corps de cyclistes.

Le crédit de 40,000 francs demandé a pour objet l'acquisition de 100 bicyclettes pour permettre la formation d'une première compagnie de cyclistes.

PROJET DE LOI AMENDÉ.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de quarante-sept millions trois cent quarante-six mille trois cent soixante-quinze francs fr.	47,346,375	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million trente-cinq mille francs	1,035,000	»

Ensemble à la somme de quarante-huit millions trois cent quatre-vingt-un mille trois cent soixante-quinze francs . . . fr. 48,381,375 »
conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1897, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr.	10	»	par jour.
		généraux-majors	7	»	—
		officiers supérieurs . . .	5	»	—
		— subalternes	3	»	—
		sous-officiers et soldats .	1 25	—	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	»	par jour.
		généraux-majors . . .	3	» —
		officiers supérieurs . .	2	» —
		— subalternes . .	1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 24	—

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1897.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	519,800 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	229,000 »	
3	Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	40,500 »	
4	Matériel	60,000 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)	169,500 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	866,400 »	1,408,850 »
7	— — des provinces et des places	232,950 »	
8	— du service de l'intendance	509,500 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	555,786 »	1,182,921 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	649,155 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	15,553,798 »	27,674,141 »
13	— — de la cavalerie	4,039,896 »	
14	— — de l'artillerie	5,987,523 »	
15	— — du génie	1,611,416 »	
16	— — du bataillon d'administration	701,508 »	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER			30,785,692 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	30,785,092 •
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	133,056 50	} 218,151 50
18	— — de guerre	19,025 •	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	55,920 •	
20	— — — de guerre.	10,150 •	
CHAPITRE VI			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	74,275 •	} 1,721,375 •
22	Matériel de l'artillerie	1,647,100 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1,527,225 •	1,527,225 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,432,269 •	} 12,464,018 •
25	Fourrages en nature	5,920,549 •	
26	Casernement des hommes	769,450 •	
27	Renouvellement de la buffeterie et du harnachement.	105,000 •	
28	Transports généraux	100,000 •	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 •	
30	Remonte	997,950 •	
<p>Le crédit de l'article 30 est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes montées.</p> <p>Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part dans le fonds de remonte en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 •	} 335,000 •
32	Frais de route, de séjour et de représentation.	235,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	47,071,461 50

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	47,071,461 50
	CHAPITRE X.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Pensions et secours	251,800 •	251,800 •
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	25,115 50	25,115 50
	TOTAL. fr.	•	47,346,575 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII.		
35	Amélioration du casernement.	230,000 •	1,035,000 •
36	Construction de logements pour mariés, à Ostende	50,000 •	
37	— d'un bâtiment pour les services du génie, à Ostende	50,000 •	
38	— d'un nouvel arsenal à Anvers	550,000 •	
39	Achat de cartouchières, de bretelles de fusils et de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie	255,000 •	
40	Voitures médicales régimentaires.	80,000 •	
41	Achat de bicyclettes	40,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	•	48,381,375 •

(288)